

# **AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-115 INTITULÉ : « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P2»**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-115 INTITULÉ : « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P2»

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, à la suite de l'adoption par sa résolution numéro 2019-03-068 DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ: « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P2», tiendra une assemblée publique de consultation le 13 mai 2019 à compter de 19h00, à la salle du conseil à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7e rang, Saint-Lucien, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE le premier projet de règlement numéro 2019-115 vise les zones C3, C6 et P2;

QUE la zone C3 est constituée sur la totalité ou en partie des lots 5 454 525, 5 454 526, 5 454 964, 5 454 965, 5 454 966, 5 454 970, 5 454 972;

QUE la zone C6 est constitué sur la totalité ou en partie des lots 5 454 973, 5 454 986, 5 454 998, 5 455 999;

QUE la zone P2 est constitué sur la totalité ou en partie du lot 5 454 971;

QUE le 7<sup>e</sup> rang est compris en partie dans les zones C3, C6 et P2;

QUE la Rue DeChantal est comprise en partie dans la zone C6;

QU'au cours de cette assemblée publique, un conseiller désigné par la mairesse ou cette dernière expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE le premier projet de règlement numéro 2019-115 comprend des dispositions susceptibles d'être soumises à l'approbation référendaire ;

QUE ce projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À ST-LUCIEN, CE 26<sup>ième</sup> JOUR D'AVRIL DEUX MIL-DIX-NEUF.

---

Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier